



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.12

N° de la demande : 2018-0960
Demande : B.3.12 : Nouveau site hôte
Produit : Inferno Duo
N° d'homologation : 30663
Principe actif (p.a.) : Flucarbazone-sodium et tribénuron-méthyle
N° de document de l'ARLA : 2989055

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du produit Inferno Duo pour (1) ajouter le blé d'hiver comme culture hôte et (2) avoir du blé d'hiver, du soya et du tournesol comme cultures alternées qui peuvent être semées 11 mois après une application du produit Inferno Duo.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'utilisation du produit Inferno Duo sur le blé d'hiver ne devrait pas accroître le risque d'exposition professionnelle compte tenu des profils d'emploi homologués du flucarbazone-sodium et du tribénuron-méthyle. On ne s'attend à aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle comme l'indique l'étiquette.

Le demandeur n'a pas soumis de nouvelles données sur les résidus du flucarbazone-sodium dans le blé d'hiver à l'appui de sa demande d'homologation du produit Inferno Duo sur le blé d'hiver. Des données tirées des études sur les résidus présents dans ou sur le blé ou des cultures alternées provenant d'essais au champ réalisés antérieurement ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. D'après cette évaluation, l'exposition aux résidus de flucarbazone-sodium ou de tribénuron-méthyle dans ou sur le blé d'hiver traité conformément au mode d'emploi approuvé pour le produit Inferno Duo (n° d'homologation 30663) et l'ajout de soya et de tournesol dans les cultures alternées indiquées sur les étiquettes ne poseront aucun risque sanitaire inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucun risque supplémentaire pour l'environnement ne devrait découler de l'homologation du produit Inferno Duo sur le blé d'hiver. Le profil d'emploi correspond au profil d'emploi homologué du flucarbazone-sodium et du tribenuron-méthyle, deux principes actifs. Les énoncés figurant sur l'étiquette sont suffisants pour atténuer les risques.

Évaluation de la valeur

L'étiquette plus élaborée du produit Inferno Duo fournira aux producteurs un autre outil permettant de lutter contre les mauvaises herbes dans le blé d'hiver ainsi qu'une plus grande souplesse dans l'organisation des cultures séquentielles.

Les renseignements sur la valeur sous forme de données d'essais et d'homologations précédentes ont été soumis pour examen. Cette information a montré que (1) le blé d'hiver devrait avoir une marge de tolérance adéquate au produit Inferno Duo appliqué conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et que (2) le blé d'hiver, le soja et le tournesol peuvent être plantés en toute sécurité 11 mois après une application du produit Inferno Duo.

Conclusion

L'ARLA a examiné l'information fournie à l'appui de ces deux modifications. D'après les résultats de cet examen, l'ajout (1) du blé d'hiver comme culture hôte et (2) du blé d'hiver, du soja et du tournesol comme cultures alternées pouvant être semées 11 mois après une application du produit Inferno Duo est acceptable.

Références

- 2857913 2018, VALUE SUMMARY TO SUPPORT THE ADDITON OF APPLICATION TO WINTER WHEAT AND THE ADDITION OF SOYBEAN AND SUNFLOWER AS ROTATIONAL CROPS ON THE INFERNO DUO HERBICIDE LABEL, DACO:
10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3(D)
- 2857915 2016, Inferno TRIO Florasulam in Winter Wheat, DACO:
10.2.3.3(B),10.3.2(A)
- 2857916 2017, Flucarbazone Burndown on Winter Wheat, DACO:
10.2.3.3(B),10.3.2(A)
- 2857917 2016, Inferno TRIO Tribenuron on Winter Wheat, DACO:
10.2.3.3(B),10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.